Collège de la Trézence
2 rue du Fief Braud
17330 LOULAY

ACTE ADMINISTRATIF
N°2014/39

A – acte ne relevant pas de l'action éducatrice

Le Conseil d'Administration

Convoqué le 10/11/2014
S'est réuni le 25/11/2014
Nombre de membres composant le conseil : 23
Quorum atteint en début de séance : 21
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 21

Après avis de la commission permanente réunie le
(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis : **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015**

CONTENU DE LA DECISION : (Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision).

Le conseil d'administration adopte le budget de l'exercice 2015 à :

RESULTATS DU VOTE 21 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Accusés de réception le :	**La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à** :	Nombre d'exemplaires
	A – Acte ne relevant pas de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F. - **Monsieur le Président du Conseil Général** D.C.B.D.	 1 1
	B – Acte relevant de l'action éducatrice - **Monsieur l'Inspecteur d'Académie** D.G.F.	 1
Publié le	Fait à LOULAY, le	
Certifié exécutoire le	Le Président du Conseil d'Administration,	